N°87

BULLETIN
MUNICIPAL
JUIN 2020

CALLIAN

www.callian.fr

Villages de Caractère du Var

Sommaire

conseils municipaux 06

dossier 17

info echos 20

associations 24

callian pratique 26

guide administratif 27

Mes chers concitoyens,

Le moins que l'on puisse dire est que le tableau d'ensemble a beaucoup changé depuis la dernière édition ordinaire de ce bulletin, dont un numéro hors-série vous a été distribué pendant la période de confinement.

Le COVID-19 est venu bouleverser profondément nos modes de vie et nos perspectives d'avenir. La crainte d'une seconde vague épidémique, et surtout celle d'une onde de choc économique majeure, planent dans les esprits. Le confinement a été plutôt bien observé en pays de Fayence, où la situation sanitaire est restée meilleure qu'ailleurs. Mais cela ne garantit rien pour la suite et, si je comprends le besoin de retrouver une vie normale, je ne peux qu'attirer l'attention de chacun sur la nécessité de rester raisonnable et notamment de respecter les gestes barrières.

Il y a d'autres leçons de cet épisode. Des solidarités retrouvées, par exemple, dans lesquelles notre commune a pris toute sa part en proposant aux personnes les plus vulnérables un service de courses alimentaires qui a été très apprécié. Nous avons été les seuls (à ma connaissance) sur le territoire à avoir réussi à distribuer dans toutes les boîtes aux lettres un lot de masques chirurgicaux juste avant le déconfinement.

Le monde d'après sera-t-il meilleur que le monde d'avant, avons-nous profité de ce temps de pause pour réfléchir à ce qui est essentiel et à ce qui l'est moins ? On peut le croire si on prend en compte le progrès de la conscience environnementale. On peut être moins rassuré en assistant à la vogue des idées complotistes. Ce n'est pas pour rien que le dossier Fontsante a vu son image se dégrader à ce point précisément pendant cette période, même si évidemment sa réalité est tout autre et qu'il n'a jamais changé. Pour apaiser les choses j'ai demandé à suspendre ce projet le temps de l'installation de l'exécutif communautaire.

PERMANENCES EN MAIRIE

François CAVALLIER - Maire.
Toute la semaine sur rendez-vous.

Jean-Luc ANTONINI -1er Adjoint
Administration générale, finances, marchés publics.
Tous les jours sur rendez-vous.

Corinne GUIGNON - 2ème Adjointe
Ecoles, social, sports.
Mercredi après-midi, sur rendez-vous.

Jacques BERENGER - 3ème Adjoint
Culture, vie associative, communication non numérique.
Vendredi matin, sur rendez-vous.

Christiane TANZI - 4ème Adjointe
Vie locale, évènementiel, numérique.
Jeudi matin, sur rendez-vous.

Jean Christophe BERTIN - 5ème Adjoint
Travaux, sécurité, risques majeurs, réseaux.
Samedi matin, sur rendez-vous.

Pascale AUGUET-OTTAVY -6ème Adjointe
Environnement, développement durable.
Mardi matin, sur rendez-vous.

Au plan institutionnel, j'ai déjà eu l'occasion, dans le hors-série de ce bulletin distribué au début du confinement, de vous remercier tous pour votre confiance renouvelée lors des élections municipales. Les membres de notre liste « Callian 2020 » que j'ai conduite vous renouvellent ici tous leurs remerciements.

Certains regrettent qu'il n'y ait eu qu'une seule liste, je les comprends et partage leur avis : j'aurais moi aussi préféré que notre projet soit choisi de préférence à un autre. D'autres me disent que l'épidémie aura faussé l'élection, ce que pour le coup je conteste.

Il est vrai bien sûr que la participation en a été perturbée. En revanche, avec une date de dépôt des listes au 27 février, date à laquelle personne n'imaginait ce qui a suivi, le COVID ne peut pas décemment être invoqué comme cause de l'absence de liste alternative.

Dans cette ambiance si particulière, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous un été ressourçant et bienfaisant.

François Cavallier,
maire de Callian,
vice-président du Département du Var

Mairie

Téléphone
04 94 39 98 40
Télécopie
04 94 39 98 41
Site
www.callian.fr
E-mail
mairiecallian@callian.fr

Directeur général des Services	Jean-Claude RENUCCI
Urbanisme	Alicia VACCA, Cynthia FORT
Comptabilité	Jany BENICHON
Service du Personnel	Véronique VIOLA
Accueil	Chloé BAIWIR
Etat-Civil, aide sociale	Anaïs FANTEI
Secrétariat Général	Fabienne ANCELLET
Service technique	Christophe COURIEUX
Service jeunesse	Aurélien VIGNADOCCHIO
	www.jeunesse.callian.fr
Service culturel	Anaïs FANTEI, Graziella TALLENT
Secrétariat du Maire	Véronique MERLE
Service médiathèque et patrimoine	Graziella TALLENT
	Chloé DE BOUTER
Police municipale (04 94 76 42 12)	Frédéric MARIANI
	Philippe LELIEVRE, ASVP : Yann BALMET
Régie centralisée principale	Cindy MARINO

LA NOUVELLE EQUIPE MUNICIPALE

De gauche à droite : Karine CACHELEUX, Jean-Christophe CHAUTARD, Nicolas BAGNIS, Céline PELISSIER, Sara SUSINI, Timothée KOENIG, Marie BECART, Sandrine BUIRON, Hervé FOURNEL, Marie MEYER, Christiane TANZI, Aurélie COURANT, Gérard CAMUZAT, Jean-Luc ANTONINI, François CAVALLIER, Jacques BERENGER, Philippe VERCHER, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET OTTAVY, Jean-Christophe BERTIN, Laurent DENIS, Isabelle DERBES, Michel REZK.

Remplaçants absents sur la photo : Cécile AUTRAN, Pascal MONTLAHUC

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu(e) local(e), prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E)

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis a sa disposition pour l'exercice de son mandat ou des fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

En préambule, Monsieur le Maire propose au conseil de respecter une minute de silence en hommage au Président Jacques CHIRAC.

1/ Le procès-verbal du 28 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.

2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes – compétences facultatives eau et assainissement : Monsieur le Maire rappelle au conseil que les communes de Tourrettes, Tanneron et Callian se sont opposées au transfert de la compétence eau et assainissement, conformément à la loi d'août 2018, constituant ainsi une minorité de blocage. La réponse de la CCPF, au mépris de l'unité du territoire, a été d'activer l'article L 5211-17 du CGCT, permettant de modifier les statuts de cet EPCI en introduisant le transfert facultatif de l'eau et de l'assainissement. C'est un non-sens même si juridiquement c'est une procédure tout à fait légale.
Monsieur le Maire propose de maintenir la position de la commune, d'autant plus que si le transfert est inéluctable, la CCPF n'est pas prête à l'assumer.
Pour pouvoir activer cet article du CGCT, il fallait réunir une majorité qualifiée.
Outre le double langage utilisé par la gouvernance de la CCPF sur la Siagnole, ce transfert facultatif aurait pu attendre à minima les prochaines échéances électorales.
Enfin, la venue de la loi « engagement et proximité » dite loi « LECORNU » qui pourrait proposer une capacité de subdélégation aux communes souhaitant conserver la compétence eau et assainissement.
Monsieur LOUIS indique que suite au dernier conseil communautaire, cinq communes ont déjà délibéré à ce jour entérinant la modification des statuts de la CCPF, ce qui représente d'ores et déjà 69 % des habitants du pays de Fayence.
Monsieur REZK demande à Monsieur LOUIS quel est l'intérêt d'effectuer ce transfert au 1er janvier 2020, le bon sens aurait été d'attendre. Quelle est l'urgence ? C'est en effet une vision intégratrice de l'intercommunalité en construisant une techno structure, nous n'avons plus qu'à fusionner les communes !
Monsieur LOUIS répond que la mise en œuvre se fera dans le temps.
Monsieur REZK considère qu'il n'a pas obtenu de réponse à sa question. Monsieur MOUMDJIAN ajoute que lors du transfert de la compétence tourisme on nous avait parlé d'économie d'échelle alors que pour le contribuable c'est tout le contraire qui se passe.
En conclusion, Monsieur le Maire propose, dans la continuité de la décision prise le 28 juin 2019, de repousser le transfert des compétences eau et assainissement à la CCPF.
Adopté par 17 voix pour, 1 voix contre (C. LOUIS) , 1 abstention (C. ONOFRI).

3/ Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Fayence (changement de lieu de réunion des séances du conseil communautaire :
Monsieur le Maire propose de valider la modification statutaire consistant principalement dans le changement de lieu de réunion des séances du conseil communautaire qui se tiendront désormais dans la Salle des Fêtes, Place St Jean-Baptiste à Fayence,
Adopté à l'unanimité.

4/ Maintien de la gratuité du service public du transport scolaire pour les familles – Ecoles maternelles et élémentaires : Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il souhaite maintenir la gratuité de ce service public pour les familles malgré le transfert de compétence à la REGION. Il souhaite à l'avenir éviter que les familles fassent l'avance comme c'est le cas cette année. **Adopté à l'unanimité.**

5/ Demande de subvention à la Direction Régionale des affaires culturelles pour la rénovation des portes de l'église Notre Dame de l'Assomption :
Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de demander la subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC pour la rénovation des trois portes de l'église Notre Dame de l'Assomption pour un montant de travaux de 25 569,03 € HT, **Adopté à l'unanimité.**

6/ Signature de la convention « charte qualité Plan mercredi » : Monsieur le Maire propose de signer la convention « charte qualité plan mercredi », afin d'améliorer l'offre qualitative proposée aux familles avec l'ensemble des acteurs dont le directeur de la CAF du VAR. Madame ONOFRI demande s'interroge sur le devenir du responsable du service jeunesse. Monsieur le maire indique qu'il y a eu cet été à l'ALSH des évènements suffisamment graves pour saisir le centre de gestion. Ce sont des faits qui ne concernent pas les enfants. Le responsable du service n'a pas mesuré l'impact de ses agissements sur la continuité du service public dont il avait la charge. Le conseil de discipline du centre de gestion va se pencher sur la sanction proposée. **Adopté à l'unanimité.**

7/ Coupes de bois : Monsieur le Maire propose d'approuver l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2020 proposées par l'ONF et validant la destination des coupes. Monsieur REZK indique que la forêt française ne s'est jamais aussi bien portée mais qu'il faut vérifier que le travail réalisé sur ces coupes soit bien fait. **Adopté par 14 voix pour, 2 voix contre (M. MERMOZ, C. ONOFRI) et 3 abstentions (JC. CHAUTARD, P. AUGUET, T. KOENIG)**.

8/ Renouvellement de la convention concernant l'école de musique Fayence/Tourrettes : Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer une nouvelle convention annuelle avec le conservatoire de musique de Fayence/Tourrettes en maintenant à 20 maximum le nombre d'élèves bénéficiaires et excluant les adultes. **Adopté à l'unanimité.**

9/ avenant à la convention de transport scolaire :
Ce point est reporté la convention ne nous étant pas parvenue dans les délais.

10/ Mandat spécial : Monsieur le Maire propose d'accorder un mandat spécial à Monsieur Jacques BERENGER, pour son déplacement à CREPY pour la cérémonie du 11 novembre. Il rappelle que Crépy est une commune « filleule » de Callian suite aux liens issus de la première guerre mondiale. **Adopté à l'unanimité.**

11/ Mandat spécial pour le Congrès des Maires :
Monsieur BERENGER propose d'accorder un mandat spécial à Messieurs François CAVALLIER et Jean-Luc ANTONINI pour leurs déplacements au Congrès des Maires des 19, 20 et 21 novembre 2019
Adopté à l'unanimité.

12/ Décision modificative N°2 – budget principal
Monsieur BERENGER présente la décision modificative n°2 au budget principal consistant à augmenter les dépenses d'investissement de 74 000,00 €. **Adoptée à l'unanimité**

13/ Décision modificative N°1 – Budget eau:
Monsieur BERENGER indique qu'il convient d'augmenter les crédits en section d'investissement de 8000 € permettant de financer l'étude capacitaire sur le bassin de Fontenouille en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme en cours. **Adopté à l'unanimité.**

14/ Lancement de la procédure d'acquisition de terrain par le biais des biens vacants et sans maître : Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de lancer la procédure de biens vacants et sans maître pour la parcelle D 320 d'une superficie de 840 m², située les Touos Garron, les conditions paraissant être réunies.
Adopté à l'unanimité.

15/ Changement de dénomination d'un chemin communal et modification du tableau des chemins : Monsieur le Maire propose de dénommer la partie actuelle du chemin des Touars dont le tenant est à l'intersection entre le chemin du Brusquet et les chemins des Touars « Chemin des Vignes », afin de faciliter entre autres le repérage et le travail des services publics et commerciaux et d'adapter le droit aux faits. **Adopté à l'unanimité.**

16/ Suppression et création de poste : Monsieur le Maire indique que, dans le but de permettre l'intégration directe d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, et de supprimer parallèlement un poste d'adjoint technique. Il s'agit du poste occupé par Madame Chloé BAIWIR à l'accueil de la mairie qui s'acquitte de sa tâche de façon remarquable dans un contexte toujours plus difficile. **Adopté à l'unanimité.**

17/ Création de deux postes d'adjoints techniques :
Monsieur le Maire propose de créer, pour le bon fonctionnement de l'école, de la cantine et l'entretien des bâtiments communaux, deux postes d'adjoints techniques, **Adopté à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

A/ Madame ONOFRI informe le conseil qu'une auto est garée à proximité du cochon au centre village. Monsieur ANTONINI indique que le nécessaire sera fait.

B/ Madame ONOFRI indique aux élus que des composteurs collectifs ont été transférés de la rue de la Barricade à la Place Saint-Roch. Nous constatons des plaintes de riverains car cela supprimerait deux places de parkings. Monsieur le Maire se propose d'étudier d'autres pistes s'agissant d'un conflit d'usage classique.

C/ Monsieur LOUIS informe les élus que, suite au dernier conseil communautaire, 3 rapports seront consultables : un rapport d'activités de l'année 2018, un rapport du SPANC, et un rapport de l'OTI.

D/ Monsieur LOUIS souhaite obtenir des informations sur le projet Fontsante.
Monsieur le Maire indique que l'Etat est en train d'instruire ce dossier.

E/ Monsieur LOUIS souhaite connaître l'avancée du dossier du moulin Dior. Monsieur le Maire indique qu'un permis de construire a été déposé récemment.

F/ Monsieur REZK revient sur l'incident télécom qui a impacté tout le territoire au mois de septembre.
Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur REZK qui a été à cette occasion la seule source fiable d'informations.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

En ouverture de séance, Monsieur le Maire fait part de la démission de Monsieur Philippe CAUVIN, qui est remplacé par Monsieur Pascal MONTLAHUC.

1/ Le procès-verbal du 30 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2/ Renouvellement de trois conventions d'occupation de terrains situés à Fonsante :
Monsieur le Maire propose de renouveler pour une durée d'un an les conventions d'occupation de terrains situés à Fontsante avec les associations sportives suivantes :
Escadre aéromodélisme de Callian
Moto club intercommunal du Lac de Saint-Cassien
NIGHT HAWK 06
Il ajoute qu'il n'y a pas lieu de remettre en question l'activité de ces associations jusqu'au 31/12/2020, le DDAE relatif au projet Fontsante étant en cours d'instruction par les services de l'Etat.
Adopté à l'unanimité.

3/ Mandat spécial : Monsieur ANTONINI propose d'accorder à Monsieur CAVALLIER un mandat spécial pour son déplacement à Paris du 16 octobre 2019, à l'occasion du Forum National des Associations et des fondations, **Adopté à l'unanimité.**

4/ Maintien de la gratuité du service public du transport scolaire pour les familles – Ecoles maternelles et élémentaires : Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi NOTRe a transféré la compétence des transports scolaires du Département à la REGION. Il renouvelle son souhait de maintenir la gratuité pour les familles. Par voie de conséquence, il propose de rembourser les sommes avancées par les familles, même s'il aurait été plus juste que les familles n'aient pas à faire l'avance. Il conclut en précisant que le montant pris en charge par la commune pour le remboursement des familles s'élève à environ 10 000 €.
Adopté à l'unanimité.

5/ Indemnités de fonction de Maire et d'adjoints au Maire : Monsieur le Maire indique au conseil que suite à la démission du conseiller municipal délégué, les montants des indemnités pour les fonctions de maire et d'adjoints seront répartis différemment, le montant total ne variant pas. Mélanie MAURIN demande si un autre élu récupère les compétences assurées par M. CAUVIN. Monsieur le Maire répond qu'elles seront assumées par les adjoints.
Adopté à l'unanimité.

6/ Recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour la parcelle E 609 : Monsieur le Maire propose de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation de places de stationnements près de la chapelle ST DONAT, sur une partie de la parcelle E 609, située en zone N, d'une superficie de 2685 m².
En effet, nous sollicitons les propriétaires de cette parcelle depuis plusieurs mois en vain. On se propose de lancer cette procédure d'expropriation au cas où.
Adopté à l'unanimité.

7/ Délégations au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT (annule et remplace la DCM n° 2014-03/007 du 28 mars 2014)
Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de modifier la délibération du 28 mars 2014, en complétant les délégations du maire, notamment en termes d'urbanisme jusqu'à la fin du présent mandat.
Adopté à l'unanimité

8/ Ouvertures dominicales pour l'année 2020 :
Monsieur le Maire propose d'accorder une dérogation d'ouverture les dimanches concernant deux branches d'établissements : entretien automobile et accessoires et alimentaire, pour les dimanches ci-dessous :
Dimanche 06 décembre 2020
Dimanche 13 décembre 2020
Dimanche 20 décembre 2020
Dimanche 27 décembre 2020
Adoptées à l'unanimité.

9/ Dénomination de voies privées : Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de profiter de l'arrivée prochaine de la fibre pour dénommer 149 chemins privés permettant ainsi la géolocalisation de toutes les habitations. Ces dénominations ont été effectuées en collaboration avec la poste et après avoir consulté les habitants. Monsieur le Maire tient en outre à remercier Madame Cynthia FORT pour le travail accompli.
Monsieur LOUIS demande qui paie l'installation des nouveaux panneaux ?
Monsieur le Maire répond que la commune va consulter des entreprises afin de mettre en concurrence la commande des plaques. Chaque usager recevra un courrier rappelant les démarches à accomplir concomitamment à la pose des panneaux. **Adopté à l'unanimité.**

10/ subvention complémentaire ARPAF (Association pour la régulation et la protection des animaux familiers) :

Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 400 € à l'ARPAF en raison des besoins supplémentaires de stérilisation.
Adopté à l'unanimité.

11/ Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Var pour une mission d'archivage : Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de signer avec le CDG du VAR une convention permettant de bénéficier du service d'aide à la bonne gestion des archives, **Adopté à l'unanimité.**

12/ Apurement du compte DFT (Dépôt de fonds au Trésor) : Monsieur BERENGER informe le conseil qu'il est nécessaire de reverser la somme de 7 529,39 € du compte DFT vers le budget de l'eau, en raison d'une différence dans le montant des titres. **Adopté à l'unanimité**

13/ Décision modificative N°3 – budget principal
Monsieur BERENGER présente la décision modificative n°3 au budget principal augmentant de 23 800 € les dépenses de fonctionnement et de 178 400 € les dépenses d'investissement, **Adopté à l'unanimité.**

14/ Décision modificative N°2 – Budget eau:
Monsieur BERENGER présente la décision modificative n° 2 permettant une augmentation de crédits de 15 500 € en section de fonctionnement et 16 000 € en section d'investissement,
Adopté à l'unanimité.

15/ Décision modificative N°2 – budget assainissement :
Monsieur BERENGER présente la décision modificative n° 2 permettant une augmentation de crédits de 260 € en section de fonctionnement et 38 000 € en section d'investissement, **Adopté à l'unanimité.**

16/ Participation financière des communes membres du SIVU-SECM pour l'exercice 2019 :
Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de verser le montant de la participation de la commune de Callian au budget du SIVU-SECM pour un montant de 99 672,88 €, au titre de l'exercice 2019.
Il rappelle que ce syndicat intercommunal est chargé de la gestion de la station d'épuration bi-communale Callian/ Montauroux. **Adopté à l'unanimité.**

17/ Versement d'une subvention à la coopérative scolaire pour l'exercice 2020 :
Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de verser par anticipation une subvention de 7 500 € à la coopérative scolaire permettant de financer plusieurs voyages. **Adopté à l'unanimité.**

18/ Mise en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes :
Monsieur le Maire propose au conseil d'admettre en non-valeur sur l'exercice 2019 les sommes suivantes :
12 607,60 € sur le budget principal
4 470,38 € sur le budget de l'eau
195,18 € sur le budget assainissement
Il ajoute que ces créances sont réparties sur plusieurs exercices. **Adopté à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

A/ Monsieur le Maire revient sur les terribles intempéries du 23 novembre en précisant qu'il est tombé 240 mm d'eau en une journée soit l'équivalent de deux mois de pluie. Il tient à remercier chaleureusement Monsieur Christophe COURIEUX, responsable des services techniques, Monsieur Yann BALMET du service de la police municipale et Messieurs Raymond GOLE et Jean-Pierre REBUFFEL du CCFF pour leur implication. Par chance, la commune avait entrepris au chemin de Camiole des travaux qui ont permis d'éviter le pire dans ce quartier. Il y a d'autres communes qui sont beaucoup plus à plaindre que Callian. La commune a cependant sollicité de l'Etat le classement en catastrophe naturelle de la commune de Callian.

B/ Monsieur le Maire précise que certains projets d'urbanisme sont remis en question, suite aux résultats de l'étude capacitaire concernant notamment le bassin de Fontenouille. La commune a ainsi dû refuser un permis d'aménager chemin des Graous. Elle a d'autre part diligenté une étude complémentaire sur l'ensemble de la commune en incluant le bassin du Pinée. « l'ALURISATION » du PLU oblige à réfléchir sur la maîtrise de l'urbanisme, notamment pour ce qui concerne la captation des eaux de ruissellement, notre capacité à fournir suffisamment d'eau potable et les places disponibles aux écoles et aux collèges.

C/ Monsieur le Maire indique que la loi « Engagement et Proximité » devrait être votée courant décembre et permettre de subdéléguer la compétence eau et assainissement aux communes qui le souhaitent.
Il rappelle qu'il n'est pas hostile au transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPF, il souhaite simplement que celui-ci soit reporté afin de garantir la qualité de service à laquelle les usagers ont droit.

D/ Monsieur le Maire informe les élus que le directeur du service jeunesse a été révoqué suite à un grave incident survenu cet été à l'ALSH, et qui ne concernait absolument pas les enfants. Cette décision a été entérinée par le conseil de discipline du Centre de Gestion du Var.

E/ Monsieur MOUMDJIAN interpelle les élus sur l'augmentation considérable de la fiscalité professionnelle sur notre territoire depuis que celle-ci a été transférée à la CCPF. Il considère qu'in fine, tout ce qui a été mutualisé coûte plus cher à l'usager : taxe de séjour, TEOM….

F/ Mélanie MAURIN s'interroge sur la possibilité d'interdire dans l'avenir, les clôtures synthétiques. Monsieur le Maire s'engage à vérifier si juridiquement une telle interdiction peut coexister avec le principe de liberté individuelle.

G/ Madame ONOFRI revient sur l'imperméabilisation d'une propriété qui est souvent inondée chemin des Adrechs.

H/ Mélanie MAURIN demande si notre eau est potable suite aux inondations ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative, l'eau est simplement ponctuellement turbide quand il pleut beaucoup.
Il y a des normes en la matière qu'il convient de respecter.

I/ Monsieur LOUIS indique qu'il y aura un conseil communautaire le 27 novembre, qui traitera entre autres, du pacte d'actionnaires et du protocole d'accord entre la CAVEM et la CCPF.

J/ Monsieur REZK demande à Monsieur LOUIS pour la énième fois, quelle est l'urgence de transférer l'eau et l'assainissement au 1er janvier 2020 ?

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

1/ Le procès-verbal du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2/ Tarifs ALSH 2020 :
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des tarifs qui concernent principalement le centre aéré. Il propose de laisser ces derniers inchangés conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS ALSH de CALLIAN 2020 – VACANCES ET MERCREDI			
QUOTIENT FAMILIAL CAF	**Tarif pour 1 enfant En € Pour une journée**	**Tarif par enfant pour 2 enfants en € Pour une journée**	**Tarif par enfant pour 3 enfants en € Pour une journée**
Inférieur à 300 €	3.00	2.70	2.50
Inférieur à 500 €	4.00	3.70	3.50
De 501 à 650 €	5.00	4.70	4.50
De 651 à 800 €	7.00	6.70	6.50
De 801 à 950 €	9.00	8.70	8.50
De 951 à 1100 €	11.00	10.70	10.50
De 1101 à 1250 €	13.00	12.70	12.50
Supérieur à 1250 €	15.00	14.70	14.50
TARIFS ALSH DU MERCREDI EN DEMI JOURNEE			
Inférieur à 300 €	1.50	1.35	1.25
Inférieur à 500 €	2.00	1.85	1.75
De 501 à 650 €	2.50	2.35	2.25
De 651 à 800 €	3.50	3.35	3.25
De 801 à 950 €	4.50	4.35	4.25
De 951 à 1100 €	5.50	5.35	5.25
De 1101 à 1250 €	6.50	6.35	6.25
Supérieur à 1250 €	7.50	7.35	7.35
TARIFS JOURNEES SPECIFIQUES (randonnées, raquettes…)			
01Chaque famille devra payer un montant fixe de 5 € plus le montant correspondant à leur quotient familial.			

Est adopté à l'unanimité.

3/ Demande de subvention au titre de la DETR 2020 :
Monsieur le Maire précise au conseil qu'il s'agit de prendre rang en sollicitant une subvention de l'Etat, sans disposer pour le moment de projet totalement défini. Le terrain visé pour la construction d'un parking d'une quarantaine de places, se situe sur l'emprise de l'ancien jeu de boules situé au centre village. Monsieur le Maire ajoute que la prochaine équipe pourra avoir d'autres idées. Pour l'heure il propose de solliciter au titre de la DETR 2020 une subvention pour les travaux de « construction d'un parking d'une quarantaine de places quartier Le Pertuis », pour un montant estimé à environ 538 000,00 € HT,
Est adopté à l'unanimité.

04/ Approbation des conclusions du commissaire enquêteur relatives à la cession par la commune d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « La Basse Carpenée » : Monsieur le Maire propose d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur énoncées dans son rapport du 10 décembre 2019, et permettant d'aliéner la partie du chemin rural dénommé chemin de Fondurane, quartier la Basse Carpenée. Il ajoute que tout à été fait selon les règles et que personne ne s'est déplacé dans le cadre de cette enquête.
Est adopté à l'unanimité

05/ Dissolution et clôture du budget M49 relatif au service eau potable : Monsieur le Maire revient tout d'abord sur le contexte juridique. En effet, deux lois s'opposent dans ce dossier : La loi NOTRe du 07 août 2015
La loi FERRAND-FRESNEAU du 03 août 2018 permettant l'instauration d'une minorité de blocage s'opposant au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020.
Cette minorité a bien été constituée sur notre territoire par les communes de Callian, Tanneron et Tourrettes. La CCPF a souhaité passer en force.
La question des normes (à savoir si ce sont les règles particulières qui vont l'emporter sur les règles générales) n'est toujours pas réglée. Les trois communes qui ont constitué la minorité de blocage, ont saisi le juge administratif contre l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, modifiant les statuts de la CCPF. A cette occasion, le 27 décembre 2019, le fond n'a pas été tranché, le juge n'a simplement pas retenu l'urgence de suspendre l'arrêté incriminé.
Monsieur le Maire redoute que l'usager n'ait à perdre dans ce transfert en souhaitant se tromper.
Il tient néanmoins à préciser qu'entre temps le débat national a « accouché » de la loi « Engagement et proximité » promulguée au Journal Officiel le 28 décembre 2019.
Ce texte va donner aux communes qui le souhaitent la possibilité de bénéficier de la subdélégation de certaines compétences sous des conditions bien précises. Il s'agit incontestablement d'un facteur apaisant.
Madame AMAND demande, en cas de subdélégation, si la commune redevient seule décisionnaire en matière d'investissements.
Monsieur le Maire répond qu'il y aura dans ce cas la signature d'un pacte de transfert.
En conclusion Monsieur le Maire propose tristement d'approuver la dissolution et la clôture du budget relatif au service eau potable.
Est adopté à l'unanimité.

06/ Dissolution et clôture du budget M49 relatif au service assainissement : De la même façon que la précédente délibération, faisant suite au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020 Monsieur le Maire propose d'approuver la dissolution et la clôture du budget M49 relatif au service assainissement,
Est adopté à l'unanimité.

07/ Adoption du pacte de transfert – transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document chargé de régir les rapports entre la CCPF et les communes, notamment sur la question des investissements nécessaires en matière d'eau et d'assainissement.
Une question concerne plus particulièrement la commune, il s'agit de la situation du bassin de Fontenouille qui, selon l'étude capacitaire en cours, se trouve en surtension.
En pratique, Monsieur le Maire redoute que les communes perdent la maîtrise de leur urbanisme car c'est la majorité communautaire (et non plus le conseil municipal) qui décidera des travaux à réaliser.
Madame ONOFRI demande si le bassin de Fontenouille rencontre déjà des problèmes ou bien si c'est le projet des 55 lots des Touos Aussel qui risque de déstabiliser le bassin.
Monsieur le Maire précise qu'en l'état actuel nous pouvons faire face aux besoins de l'existant mais on ne peut desservir des projets qui dépassent la simple maison individuelle.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose d'adopter les termes du pacte de transfert entre la communauté de communes et la commune de Callian.
Est adoptée à l'unanimité.

08/ Radiation des effectifs des agents transférés à la Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Monsieur le Maire rappelle, comme il est stipulé dans le CGCT, que tous les agents d'une collectivité travaillant à temps complet au sein d'un service dont la compétence est transférée à un EPCI, doivent être radiés des effectifs de la commune et incorporés au sein de la CCPF.
Deux agents sont concernés par ce dispositif à Callian.
Est adoptée à l'unanimité

09/ Avenant à la convention AIST 83 :
Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer l'avenant à la convention AIST 83 (médecine du travail) fixant les tarifs de l'exercice 2020,
Est adopté à l'unanimité.

10/ Procédure d'aliénation partielle du chemin rural lieu-dit Marestruc et de la parcelle C 19 :
Monsieur le Maire propose, suite à une demande d'aliénation de 164 m² du chemin rural lieu-dit de Marestruc ainsi que celle de la parcelle C19 de lancer l'enquête publique préalable,
Est adoptée à l'unanimité.

11/ Mandat spécial :
Le premier adjoint sollicite du conseil l'autorisation d'accorder à Monsieur le Maire un mandat spécial pour son déplacement à Paris du 07 Janvier 2020, à l'occasion de la cérémonie des vœux du Ministre de l'économie et des finances, **Est adopté à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

A/ Comme le stipule le CGCT, les élus doivent être informés que 5 mandats ont été effectués en utilisant l'article 022 « dépenses imprévues », afin d'abonder les chapitres 011 et 66 sur le budget eau et sur le budget assainissement.

En effet, ces opérations pour un montant de 139,59 € (mandat n° 35 budget assainissement, et 2 473,72 € (mandats n°300, 301, 302, 304 budget eau), ont dû être effectuées en urgence le 24 décembre 2019 sans avoir été auparavant validées par une décision modificative, les deux budgets concernés devant être dissous et clôturés au 31 décembre 2019.

B/ Christiane TANZI déplore que des véhicules se garent sur le giratoire réalisé au bas de la Grand Rue.
Monsieur ANTONINI précise que cette question sera réglée après la réalisation du traçage au sol des places de parkings.

C/ Caroline ONOFRI s'inquiète de la recrudescence du brûlage des rémanents, notamment dans la plaine, ce qui est dommageable pour la qualité de l'air.
Elle déplore le manque d'alternative proposée par la CCPF ne serait-ce que par le simple achat d'un broyeur.
Monsieur le Maire ajoute qu'il est tout-à-fait d'accord avec cette remarque, il est d'ailleurs favorable à la création d'une police de l'environnement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

En préambule, Monsieur le Maire tient à remercier tous les élus pour leur travail tout au long du mandat.

1/ Le procès-verbal du 13 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

2/ Adoption du compte de gestion 2019 – budget eau : Monsieur Le Maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion 2019 du budget eau établi comme suit :

Excédent d'exploitation	131 428,90 €
Excédent d'investissement	234 224,86 €
Excédent global de clôture	365 653,76 €

Adopté à l'unanimité

3/ Adoption du compte administratif 2019 – budget eau : Monsieur ANTONINI, Monsieur le Maire quittant la salle comme le stipule le CGCT, propose d'approuver le compte administratif 2019 du budget eau établi comme suit et identique au compte de gestion :

Excédent d'exploitation	131 428,90€
Excédent d'investissement	234 224,86 €
Excédent global de clôture	365 653,76 €

Adopté à l'unanimité

04/ adoption du compte de gestion 2019 – budget assainissement :
Selon le même formalisme que le budget de l'eau, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2019 du budget assainissement établi comme suit :

Excédent d'exploitation	27 817,67 €
Excédent d'investissement	29 396,94 €
Excédent global de clôture	57 214,61 €

Adopté à l'unanimité

05/ Adoption du compte administratif 2019 – budget assainissement : Monsieur ANTONINI propose d'approuver le compte administratif 2019 du budget assainissement strictement identique au compte de gestion et établi comme suit :

Excédent d'exploitation	27 817,67 €

Excédent d'investissement	29 396,94 €
Excédent global de clôture	57 214,61 €

Adopté à l'unanimité

06/ Transfert des excédents des budgets eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Monsieur le Maire, indique qu'il convient, conformément au pacte de transfert validé lors du précédent conseil municipal, de l'autoriser à verser à la Communauté de Communes les excédents des budgets eau et assainissement comme définis ci-dessous :
Un acompte après le vote du BP 2020 et le solde en décembre 2020, à savoir :
252 119,90 € après vote du BP 2020
170 748,47 € en décembre 2020
Monsieur le Maire ajoute qu'il pourrait y avoir une clause de revoyure si la nouvelle gouvernance de la CCPF souhaite accorder des subdélégations. **Adopté à l'unanimité.**

07/ Dissolution et clôture de la régie eau et assainissement : Suite au transfert des compétences eau et assainissement à la CCPF au 1er janvier 2020, il convient de dissoudre et de clôturer la régie eau et la régie assainissement,
Adopté à l'unanimité.

08/ Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes eau et assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Monsieur le Maire propose de verser aux budgets annexes de la CCPF deux avances de trésorerie budgétaires d'un montant de 187 660,01 € pour le budget de l'eau et de 20 181,03 € pour le budget assainissement, afin que la nouvelle régie instaurée à la CCPF puisse fonctionner.
Adopté à l'unanimité.

09/ Demande de subvention au Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'aménagement du Territoire (FRAT) : Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions de la Région au titre du FRAT 2020, pour les travaux de construction d'une quarantaine de places de parking quartier « Le Pertuis ».
Il s'agit de prendre rang.
L'intérêt de cette délibération n'étant pas de décider à la place des futurs élus.
Nous n'avons pour l'heure aucune certitude sur le lieu exact d'emplacement du parking. Madame ONOFRI demande s'il y a d'autres lieux évoqués ?
Monsieur le Maire répond par l'affirmative : soit une restanque de Goerg, soit un terrain proche de l'entrée du village. **Adopté à l'unanimité.**

10/ Liste des marchés à procédure adaptée attribués en 2019 :
Comme le stipule le Code de la Commande Publique, il convient par souci d'information, d'insérer dans la presse le tableau récapitulant les marchés attribués lors de l'exercice 2019, conformément aux données ci-contre :

INTITULE DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	Attribué le	MONTANT DU MARCHE
	TRAVAUX		
2019/001 : Installation d'un système de climatisation réversible à l'école élémentaire et à la cantine	ENTREPRISE ROUSTAN 83440 – MONTAUROUX	27 mars 2019	46 207,00 € HT
2019/003 : aménagement des chemins communaux			Sans suite
2019/005 : Aménagement des chemins communaux	ENTREPRISE A. TAXIL 83440 – FAYENCE	13 décembre 2019	59 594,00 € HT Conformément au D.D.E.D
	SERVICES		
2019/004 : entretien et maintenance des installations de VMC, climatisations et chauffage des bâtiments communaux	ENTRPRISE ROUSTAN 83440 – MONTAUROUX	21 octobre 2019	12 243,00 € HT/an
2019/006 : entretien et maintenance de l'éclairage public			Sans suite
2019/007 : prestations de services en assurances (Dommages aux biens, responsabilité civile, flottes automobile, protection juridique)	SMACL 79031 – NIORT SARRE ET MOSELLE 57 401 -SARREBOURG	17 décembre 2019 17 décembre 2019	Lot 1 : dommages aux biens 3162,81 € TTC/an Lot 2 : responsabilité civile 3 450,66 € TTC/an Lot 3 : flotte automobile 7 258,64 € TTC/an Lot 4 : protection juridique 250 € TTC / an
	FOURNITURES		
2019/002 : fourniture et acheminement en énergie de bâtiments communaux	TOTAL ENERGIE GAZ 92257 – LA GARENNE COLOMBE	15 avril 2019	30 318,09 € HT/an

11/ Bilan annuel des acquisitions et cessions mobilières et immobilières pour l'année 2019 :
Conformément au CGCT, il convient en début d'année d'informer le conseil municipal des acquisitions et cessions mobilières et immobilières réalisées durant l'année précédente, comme ci-dessous :
ACQUISITIONS :
- voiries et réseaux du Hameau de Saint-Donat à l'ASL du Hameau de Saint Donat représentée par son président, Monsieur Marcel GUEDIN, pour l'euro symbolique ;
- transfert du chemin des Touos Vignon dans le domaine public pour l'euro symbolique
Adopté à l'unanimité.

12/ Délibération de principe pour la prise en charge des frais liés aux fêtes et cérémonies pour l'exercice 2020 : Monsieur le Maire indique qu'il convient de dresser la liste des fêtes et cérémonies, énumérées ci-dessous, qui devront être imputées sur le compte 6232 :
Cérémonie des vœux
Cérémonies commémoratives (30 avril, 8 mai, 8 juin, 18 juin, 14-15 août, 11 novembre, 5 décembre),
Fête Nationale (14 juillet)
Fêtes locales (Ste Maxime, St Donat),
Festival du Violoncelle,
Quatuors à Cordes,
Festiv'art de rue
Les Olivades
Fête de l'Andouillette
Marchés potiers
Jumelage
Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la même liste que les années précédentes. Concernant le marché potier, Monsieur MOUMDJIAN, fait part du risque de conflit d'intérêt avec une future élue. Monsieur le Maire répond par la négative dans la mesure où celle-ci ne prendrait pas part au vote. Monsieur MOUMDJIAN se déclare très surpris par le prix de la location de la tente utilisée à l'occasion de la fête de l'andouillette. Monsieur MONTLAHUC précise que le Comité des Fêtes a du s'organiser tardivement, la tente devant accueillir la confrérie, ces dimensions étaient bien supérieures à celles des tentes louées précédemment.
Adopté à l'unanimité.

13/ Participation à l'ODEL VAR : Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2020, la participation de la commune aux séjours de l'ODEL VAR, selon le barème ci-dessous :

. Pour un séjour inférieur ou égal à 17 jours : 50 €
. Pour un séjour de 18 jours et plus : 75 €
Adopté à l'unanimité.

14/ Maintien de la gratuité du transport scolaire :
Monsieur le Maire propose de rembourser les sommes avancées par les familles pour l'inscription de leur(s) enfant(s) auprès de la REGION pour le transport scolaire. **Adopté à l'unanimité.**

15/ Mise en place de la carte d'achat public : Monsieur le Maire indique qu'il convient d'acquérir 2 cartes d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, dont la durée de validité est égale à 3 ans,
Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

A/ Madame AUGUET-OTTAVY, déplore que les composteurs de la place Saint-Roch aient été retirés. Monsieur le Maire indique qu'ils ont été momentanément installés aux services techniques avant de trouver un nouvel emplacement. Monsieur ANTONINI ajoute que l'on réfléchit à trouver un lieu le plus adapté possible. Madame ONOFRI propose de les installer en face de la poste. Monsieur le Maire indique que plusieurs idées sont à l'étude.

B/ Monsieur MOUMDJIAN demande si l'UEPF qu'il a l'honneur de présider, pourrait obtenir non seulement des subventions de la CCPF mais également des communes membres. Monsieur le Maire répond que, bien qu'il s'agisse d'une compétence communautaire il existe maintes exceptions et que selon lui rien ne s'oppose à ce que cette association soit soutenue également par toutes les communes qui le souhaitent.

C/ Monsieur LOUIS souhaite faire part de sa solidarité envers Monsieur le Maire, suite à une campagne de dénigrement inacceptable concernant le projet FONTSANTE, et qui n'est que la conséquence de simples calculs électoralistes. Il propose d'adopter une motion pour défendre ce projet. Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur LOUIS pour son intervention et ne peut que regretter l'amnésie dont sont frappés les maires de Seillans et de Montauroux qui ont pourtant participé à maintes réunions. C'est un dossier qui a donc été validé à l'échelle intercommunale et qui fait partie du SCOT.

D/ Madame ONOFRI informe les élus de la présence d'une décharge sauvage non loin de la route menant à Tanneron au-dessus du lac. Monsieur le Maire ajoute que cette attitude démontre la nécessité de trouver une solution pour traiter les déchets inertes et de lutter ainsi contre des filières opaques.

E/ Madame ONOFRI annonce aux élus qu'elle est désormais présidente de l'association « Les Cannebiers », et qu'elle espère relancer l'activité de cette structure.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

En ouverture, Monsieur le Maire propose d'instaurer le huis clos pour la séance de ce jour.

1/ Instauration de la séance du conseil municipal à huis clos : Monsieur le Maire propose au conseil d'instaurer en application des dispositions du CGCT et notamment de l'article L 2121-18, et de l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 le huis-clos pour la séance du conseil municipal, du fait de la crise sanitaire que traverse la nation. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur Gérard CAMUZAT, doyen de l'assemblée prend la présidence de la séance et propose le poste de secrétaire à la conseillère la plus jeune, Madame Marie MEYER, qui l'accepte.

2/ Le procès-verbal du 11 Février 2020 est adopté à l'unanimité.

3/ Installation du Maire :
Monsieur François CAVALLIER est le seul candidat
Marie MEYER et Timothée KOENIG sont désignés comme assesseurs. Comme le stipule le CGCT, le vote se déroule à bulletins secrets. Après dépouillement les résultats sont les suivants : François CAVALLIER : 23 voix

Monsieur François CAVALLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement le conseil municipal. Il ressent une émotion particulière à l'idée que dans deux ans, il aura passé la moitié de sa vie en tant que Maire de la commune de Callian. Le plus beau des mandats s'exerce au plus près des citoyens. Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la charte de l'élu.

4/ Création des postes d'adjoints au Maire : Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif total du Conseil Municipal. Il propose donc de créer 6 postes d'adjoints **Adopté à l'unanimité.**

5/ Election des adjoints au Maire : Monsieur le Maire en préambule, précise qu'en application de l'article L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste dans les communes de plus de 1000 habitants.
Une seule liste est constituée, elle est composée de :
Jean-Luc ANTONINI
Corine GUIGNON
Jacques BERENGER
Christiane TANZI
Jean-Christophe BERTIN
Pascale AUGUET-OTTAVY
Il est procédé au vote à bulletins secrets.
La liste est élue par 23 voix et sont proclamés adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Jean-Luc ANTONINI	1er ADJOINT
Corine GUIGNON	2ème ADJOINTE
Jacques BERENGER	3ème ADJOINT
Christiane TANZI	4ème ADJOINTE
Jean-Christophe BERTIN	5ème ADJOINT
Pascale AUGUET-OTTAVY	6ème ADJOINTE

Ils sont installés dans leurs fonctions immédiatement.

A cette occasion, Monsieur le Maire indique avoir une pensée particulière pour les grandes figures qu'ont été, dans ce rôle, Maryse AUGUET, Gérard AUTRAN et Marcel DUPONT.

6/ Nombre et missions des adjoints : Le nombre des adjoints a été fixé à 6 et leurs missions ont été définies comme ci-dessous :

1/ Monsieur Jean-Luc ANTONINI
Administration générale, Finances, Économie
2/ Madame Corine GUIGNON
Écoles, Social, Sport
3/ Monsieur Jacques BERENGER
Culture, Associations, Communication non numérique
4/ Madame Christiane TANZI
Vie locale, Évènementiel, Numérique
5/ Monsieur Jean-Christophe BERTIN
Travaux, Sécurité/risques majeurs, Réseaux
6/ Madame Pascale AUGUET-OTTAVY
Environnement /Développement durable

Monsieur le Maire remet à chaque adjoint une lettre de mission dans laquelle il est demandé expressément d'associer tous les membres du conseil municipal aux commissions et par voie de conséquence aux décisions qui seront prises tout au long du mandat. Il rappelle également qu'il existe un droit à la formation des élus et qu'il invite chaque élu à l'utiliser. **Adopté à l'unanimité.**

7/ Création de trois postes de conseillers municipaux délégués : Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de créer trois postes de conseillers municipaux délégués, conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de leurs compétences, Monsieur le Maire propose de confier ces postes à :
- Monsieur Gérard CAMUZAT pour la délégation réseaux et voiries, marchés de travaux
- Monsieur Hervé FOURNEL pour la délégation bâtiments publics et travaux divers
- Monsieur Nicolas BAGNIS pour la délégation sports
Adopté à l'unanimité.

8/ Indemnités de fonction du Maire et des adjoints : Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles 92-2 et 92-3 de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23, les indemnités des élus ont été fixées en fonction de l'indice 1015 de la Fonction Publique.

FONCTION	TAUX en % de l'indice 1015
MAIRE	51,6
ADJOINTS (6)	19,8

Adopté à l'unanimité.

9/ Délégations du Maire : Il a été décidé, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal. Cette disposition permet à une commune de fonctionner, même en cas d'urgence.
Adopté à l'unanimité.

10/ Création des commissions communales : Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, sur proposition du Maire et après appel à candidature, il a été fixé comme suit la liste des commissions municipales :

1/ Commission des finances, administration générale, économie locale :

M. François CAVALLIER, Président
M. Jean-Luc ANTONINI, Vice-Président,
M. Timothée KOENIG, M. Hervé FOURNEL,
M. Jacques BERENGER, Mme Christiane TANZI
M. Jean-Christophe BERTIN, M.Nicolas BAGNIS

2/ Commission culture, vie associative, communication non numérique :

M. François CAVALLIER, Président
M. Jacques BERENGER, Vice-Président
- Mme Aurélie COURANT
- Mme Karine CACHELEUX
Mme Sara SUSINI - Mme Marie BECART
M. Michel REZK - Mme Isabelle DERBES
M. Laurent DENIS

3/ Vie locale, évènementiel, numérique :

M. François CAVALLIER, Président
Mme Christiane TANZI, Vice-Présidente
- Mme Sara SUSINI
- Mme Sandrine BUIRON
Mme Aurélie COURANT
- Mme Céline PELLISSIER
M. Jacques BERENGER
- Mme Isabelle DERBES
Mme Marie MEYER

4/ Commission Environnement / Développement durable :

M. François CAVALLIER, Président
Mme Pascale AUGUET-OTTAVY, Vice-Présidente,
M. Hervé FOURNEL,
Mme Sandrine BUIRON
M. Jean-Christophe CHAUTARD
Mme Aurélie COURANT, Mme Sara SUSINI
M. Timothée KOENIG, M. Michel REZK
- Mme Marie BECART, Mme Marie MEYER

5/ Commission travaux, sécurité, risques majeurs :

M. François CAVALLIER, Président
M. Jean-Christophe BERTIN, Vice-Président
- M. Jean-Christophe CHAUTARD
M. Laurent DENIS
M. Gérard CAMUZAT (délégué)
M. Philippe VERCHER
M. Hervé FOURNEL (délégué)
- Thimothée KOENIG, M. Nicolas BAGNIS

6/ Commission Ecoles, social, sports :

M. François CAVALLIER, Président
Mme Corine GUIGNON, Vice-Présidente
- Mme Marie MEYER
Mme Sandrine BUIRON,
M. Nicolas BAGNIS (délégué),
Mme Céline PELLISSIER, Mme Christiane TANZI

7/ Urbanisme :
M. François CAVALLIER, M. Jean-Christophe BERTIN, M. Jean-Luc ANTONINI, Mme Pascale AUGUET, M. Jacques BERENGER, M. Laurent DENIS, M. Gérard CAMUZAT, M. Hervé FOURNEL
Mme Christiane TANZI
Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS

A/ Monsieur le Maire informe les élus que les délais d'instruction du permis de construire déposé pour la rénovation du moulin à farine, arrive à échéance.
Il est donc très possible que lors du prochain conseil municipal, la question de la vente de ce bâtiment communal soit proposée au vote. En effet, ce bâtiment acquis par la commune en avril 2009 était destiné à des projets ambitieux. La crise financière a réduit à néant tous ces objectifs, ce pendant que l'état du bâti se dégradait de plus en plus profondément. Il devient donc urgent de céder cette bâtisse pour la sauver.

B/ Monsieur le Maire tient à rappeler que Marie MEYER, Michel REZK et lui-même, sont élus en tant que conseillers communautaires, Madame Aurélie COURANT étant remplaçante. Il ajoute que le nouveau président sera élu par l'ensemble des conseillers communautaires après la tenue du 2ème tour des élections municipales prévu le 28 juin 2020, et au plus tard le 17 juillet 2020.

Pourquoi débroussailler ?

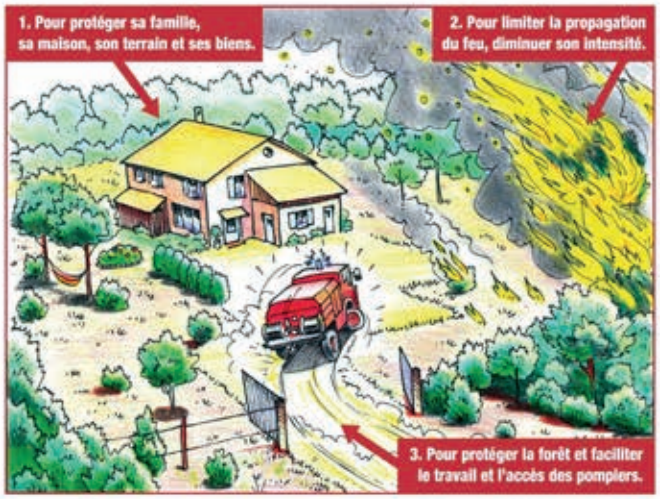

Débroussailler,
c'est s'auto-protéger

Débroussailler,
c'est anticiper la venue du feu

Débroussailler,
c'est respecter la loi et ne pas s'exposer à des sanctions pénales

La loi oblige tout propriétaire situé en forêt ou à moins de 200 m d'une forêt à débroussailler son terrain et le chemin d'accès.

INFO

Suis-je à moins de 200 m de la forêt ?

Consultez le site www.sigvar.org

SANCTIONS

Tout contrevenant s'expose à une amende de 135 €.

Suite à une mise en demeure restée sans effet, Il s'expose à une amende de 30 €/m² non débroussaillé.

Obligations Légales de Débroussaillement

Où débroussailler ?

La loi oblige tout propriétaire situé en forêt ou à moins de 200 m d'une forêt à débroussailler son terrain et le chemin d'accès.

Les zones à débroussailler sont différentes selon le classement au PLU* de votre terrain et ceux de vos voisins.

Hors zone urbaine

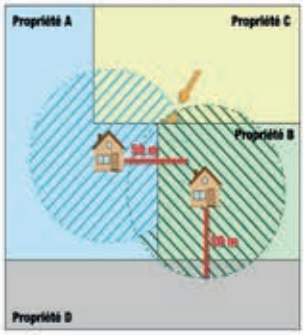

Obligation de débroussailler autour de votre construction dans un rayon de 50 mètres**, même si la zone à débroussailler est en partie chez le voisin.

Entre les constructions de A et de B, c'est celle de A qui est plus proche du terrain C. Donc A débroussaille la partie où les obligations de A et B se superposent chez C.

En zone urbaine, ZAC, lotissement, camping

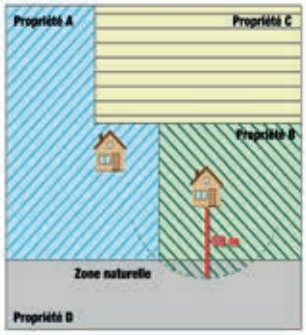

Votre propriété doit être débroussaillée dans son intégralité.

Si une zone naturelle est à moins de 50 mètres** de votre construction, vous devez débroussailler cette zone dans la limite d'un rayon de 50 mètres** autour de votre construction.

Débroussaillement réalisé par A = B = C =

Pour effectuer vos obligations légales de débroussaillement sur un terrain de votre voisin, il faut lui demander une autorisation par courrier recommandé en l'informant des travaux prévus (possibilité de connaître son identité en demandant à la mairie).

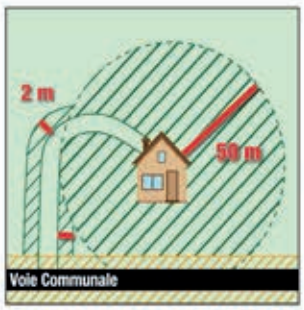

Propriété

Zone à débroussailler par le propriétaire

Zone à débroussailler par la commune

Débroussaillement jusqu'à 50 mètres** autour de votre construction.

Débroussaillement jusqu'à 2 mètres** aux abords de la voie privée.

La commune débroussaille 2 mètres de part et d'autre des voies communales même si cette obligation se superpose avec les obligations légales de débroussaillement des particuliers.

Dans le cadre d'un lotissement, pensez à mutualiser les frais liés au débroussaillement obligatoire.

* Plan Local d'Urbanisme, à consulter dans votre mairie

** Pouvant être porté à 100 m selon la règlementation applicable sur votre commune

Obligations Légales de Débroussaillement

Comment débroussailler ?

- Distance minimale de 3 m entre le feuillage/branchage de chaque arbre, arbuste et buisson
- Elimination des arbres, arbustes et buissons morts ou malades
- Elimination des arbres, arbustes et buissons dominés par le feuillage/branchage d'un autre arbre
- Elagage des branches des arbres sur 2,5 m

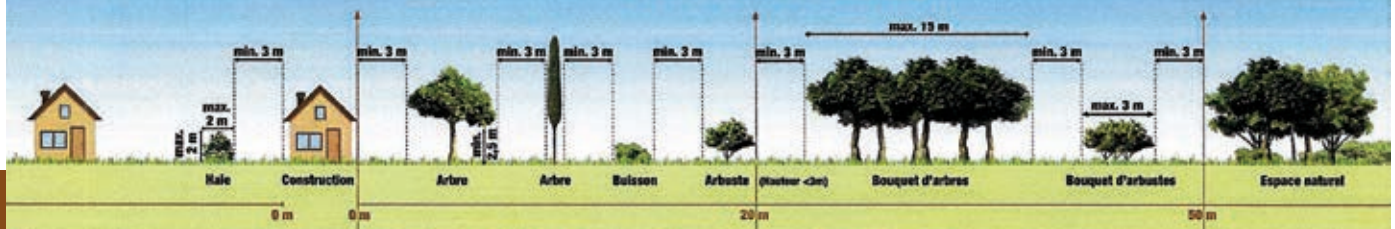

- Distance minimale de 3 m entre la construction (toiture et autres installations incluses) et :
  - les premiers feuillages/branchages des arbres
  - les haies séparatives
- Ratissage et élimination des débris végétaux (feuilles, aiguilles...) au sol et sur la toiture
- Les haies séparatives doivent mesurer maximum 2 m x 2 m

- Possibilité de laisser des :
  - bouquets d'arbres de diamètre maximum de 15 m
  - bouquets d'arbustes de diamètre maximum de 3 m

Sur les voies d'accès privées :
- Voie d'accès libre de toute végétation sur 4 m x 4 m (l x h)
- Suppression des buissons 2 m de chaque côté de l'emprise de la voie

Pas de travaux les jours à risque incendie Rouge ou Noir !
Pour connaître le risque incendie
et les possibilités d'accès aux massifs forestiers,
rendez-vous sur www.var.gouv.fr
> politiques publiques > environnement > forêt

Règlementation de l'emploi du feu

- Interdiction en tout lieu et en tout temps de brûler des déchets y compris les déchets verts (déchets de jardin, taille...)
- Interdiction dans les bois, forêts, landes, maquis et garrigues de jeter des objets en ignition (ex : mégot de cigarette)

	Règlementation à l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Porter ou allumer un feu												
Fumer *	TOLÉRÉ									TOLÉRÉ		
Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : • Obligation Légale de Débroussaillement • Végétaux infestés par des organismes nuisibles • Travaux agricoles/forestiers		POSSIBLE si absence de vent sauf si épisode de pollution d'air ** Sur déclaration en mairie				INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général				POSSIBLE si vent inférieur à 40 km/h sauf si épisode de pollution d'air **		
Ecobuer (horticulteurs)												
Allumer des feux de cuisson ou d'artifice		POSSIBLE si vent inférieur à 40 km/h sauf si épisode de pollution d'air **										

1. Entre 8h et 18h30 par vent faible, éloigné des arbres.

2. Surveillance permanente avec moyen d'extinction.

3. En fin d'opération : extinction totale du foyer par « noyage ».

* Balisement en forêt (aucune restriction dans la zone des 200 m)

** Pour connaître les données de pollution de l'air sur votre commune : www.airpaca.org

Pour notre santé !

POUR NOTRE SANTÉ, PRÉSERVONS UN AIR SAIN !

La qualité de l'air n'est-ce pas l'affaire de tous ?

Pourquoi ne plus brûler nos déchets verts à l'air libre ?
Tels que :

- **FEUILLES MORTES,**
- **TONTES DE GAZON,**
- **TAILLE DE HAIE ET D'ARBUSTES.**

Savez-vous que le brûlage des déchets verts émet des particules cancérogènes et en quantité supérieure si les végétaux sont humides ?

Savez-vous que le risque d'incendie sera de plus en plus fréquent en raison des changements climatiques ?

Savez-vous que les personnes fragiles et allergiques voient leurs troubles aggravés ?

HEUREUSEMENT IL EXISTE DES SOLUTIONS :

Recouvrir le sol avec des déchets verts : paillage et produit du broyage fertilisent votre sol, limiteront les pertes en eau et la croissance des herbes envahissantes ;

Composter ces déchets avec les déchets organiques (épluchures de légumes, restes de repas…) ;

Déposer en déchetterie.

Ce journal, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, est imprimé sur du papier 100% recyclé.

Responsable de la publication : Maire de Callian - François Cavallier. Impression : Imprimerie du Golf - Callian (Var) Tél. 04 94 85 71 39 - www.imprimerie-du-golf.com
Conception, Infographie : CréaMania - www.crea-mania.com - Crédits Photos : Jacques Berenger, Elodoe photos, Galka, G. Camuzat.
Tirage, publication 2000 exemplaires - Dépôt légal à parution (Juin 2020)

• La rédaction n'est pas responsable des textes, photos, dessins publiés, qui engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. Les documents rédactionnels, photos ne sont pas rendus ou renvoyés aux expéditeurs et leur envoi implique l'accord de l'auteur pour leur libre publication. Les chiffres et bilans prévisionnels annoncés dans le journal mensuel sont donnés à titre purement indicatif, et ne sauraient être une promesse de réalisation. Les informations données sont à titre rédactionnel et ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur par erreurs ou omissions. Tous droits de reproduction ou adaptation, même partielle, par quelque procédé que ce soit, des textes, photos et illustrations, sont strictement interdits dans tous les pays. (Loi N°92-597 du 1.07.1992, code de la propriété intellectuelle) •

Genèse de la ville

En une matière minérale indestructible par le temps, l'escargot secrète sa propre habitation.

Peu à peu, sur cette coquille, prototype, et modèle quasi idéal pour l'homme, en quête d'un gite fixe où il serait enfin à l'abri des intempéries, et des dangers du dehors, nait l'embryon du village, puis de la ville.

Dans l'arrondi des circonvolutions se dessinent, de mieux en mieux, les demeures, d'abord à peine ébauchées-puis les vraies maisons-puis les remparts- et enfin, couronnant le tout, le château, à la foi citadelle de souveraine, protection et logis de rêve.

Grâce à ses cornes, l'escargot tâtonne pour découvrir ce qui, au fil des siècles a poussé sur sa coquille... et en bave d'admiration...

Nous aussi...

Henry Brifaut

Un saut dans le passé

Il y a cent un an, le fracas des combats de la première guerre mondiale se taisait et les communes près des lignes du front, en plus des innombrables et irréparables pertes humaines avaient à envisager la reconstruction d'un territoire totalement dévasté.

Les communes du sud de la France se sont unies en vue de contribuer au redressement des villes et des villages.

Dès le début des années vingt, CALLIAN fût donc la ville « marraine » qui au sortir de ce carnage aida modestement le village de CREPY (Aisne) à panser, par des aides financières ponctuelles, les plaies ouvertes par cet interminable conflit.

Toute cette histoire serait tombée dans l'oubli sans la pugnacité de Monsieur Bernard DRAN, citoyen de Crepy, passionné d'histoire qui après maintes recherches a su exhumer et présenter au conseil municipal de sa ville les lointaines relations entre nos deux communes.

Le 11 novembre 2019 la municipalité de Crepy à donc invité notre commune a l'inauguration d'une plaque en l'honneur de notre village.

Une phrase du discours de Monsieur Fabrice FERON, maire de la cité résume à elle seule toute la symbolique du moment :

« Désormais, ce square où nous rendons hommage à nos morts porte le nom de square de Callian. Ce geste, voulu par le conseil municipal, est bien sur symbolique mais il permettra aux générations futures de ne pas oublier que malgré les horreurs de la guerre la solidarité des hommes demeure une valeur refuge. »

Travaux

Faisant suite à la mise en place d'un plafond acoustique dans la salle des associations (salle Bourgain), la pose d'un faux plafond a permis une bien meilleure isolation thermique et phonique de la salle des sports pour la plus grande satisfaction des très nombreux utilisateurs de ce vaste local devenu incontournable du fait de sa polyvalence et de sa situation géographique.

A l'école, l'extension du restaurant scolaire permettant une meilleure fluidité du service vient de se terminer

Une signalétique plus attrayante et plus efficiente a fait son apparition aux points névralgiques du village.

Dernier de la programmation concernant la réfection des chemins communaux du mandat précédent, le chemin du plan des Combes n'a pas été oublié.

La salubrité publique est plus que jamais une priorité : nos services techniques viennent de mettre en place une poubelle et un distributeur de sacs pour les déjections canines au croisement de la rue du Vallat et de la rue de la Barricade. Plusieurs poses sont également prévues à d'autres endroits stratégiques de passage des propriétaires de chiens lors de leurs promenades. Nouvelle poubelle installée également place Saint-Antoine.

Après plusieurs mois de longs travaux rendus fastidieux par la configuration du site et surtout par la remise aux normes actuelles des réseaux d'eau et d'assainissement, vétustes et amiantés, se trouvant dans son sous-sol, la « Grand Rue », artère principale du village vient de retrouver une nouvelle jeunesse. Encore merci aux riverains pour leur patience et leur sens civique qui ont bien compris que sans stationnement anarchique et dangereux leur rue retrouvait toute sa beauté et son authenticité.

Fête de l'Andouillette

C'était hier...

Pour cette 6ème fête de l'andouillette la météo exécrable de la nuit s'est ravisée car éteindre les braises des barbecues aurait été pour sur un peu mesquin. La clémence est donc revenue sur le village de callian afin que cette traditionnelle ripaille se déroule sous les meilleurs auspices.

Tout d'abord la folklorique déambulation à travers le village au rythme débridé des fanfares, suivie par le truculent historique de nos amis de la confrérie de « San Antoni dou Porquet » du Val et de plusieurs intronisations bien méritées.

Le public une nouvelle fois fort nombreux, venu souvent de loin, n'a pas boudé son plaisir devant les charcutailles et breuvages divers de l'imposant apéritif ainsi que du repas festif qui s'en suivi sous l'élégante et spacieuse tente dressée tout à côté.

Voila, cette festivité populaire, chaleureuse et conviviale semble bien ancrée dans le paysage Calliannais grâce à la folle énergie de tout les copains bénévoles regroupés au sein du comité des fêtes et de l'ancestral savoir faire de la boucherie Autran qui fait perdurer depuis plus d'un siècle cette incomparable recette de l'andouillette dont la renommée à dépassé depuis longtemps les confins de notre territoire.

Fête de l'andouillette

Callian

Information

Communauté de communes Pays de Fayence

ORDURES MENAGERES

Pour l'ensemble du territoire intercommunal, la collecte des ordures ménagères est effectuée en régie, c'est-à-dire par les services de la communauté de communes. Les ordures ménagères correspondent à tout ce que l'on dépose dans la poubelle domestique. Ces déchets ménagers doivent se réduire aux produits que l'on ne peut recycler. Pour Callian les jours de collecte se font les lundis, mercredis et vendredis entre 6h et 14h. Nous vous rappelons que vous devez vous équiper de conteneurs conformes aux camions de collecte, les conteneurs ne s'accrochant pas aux camions et les sacs déposés à même le sol ne seront plus collectés.

LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective vise à ramasser les déchets ménagers prétriés par les usagers ou les producteurs (verre, papiers, cartons, journaux, magazines, plastiques) dans le but de les valoriser dans des unités de traitement.

Chaque déchet trié échappe ç la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) et n'impactera donc pas votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.O.E.M.). Tout déchet non trié sera enfoui alors, pour notre environnement et nos enfant, adoptons tous les gestes de tri ! La collecte sélective dans les 9 communes du Pays de Fayence est organisée à partir de points de regroupement disposés dans les différents quartiers. Après avoir déposé vos déchets « propres » dans les bacs, la communauté de communes les prends en charge afin qu'ils soient valorisés.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La Communauté de Communes assure un service gratuit de collecte des encombrants. Un encombrant est un objet volumineux et non transportable dans un véhicule de tourisme.

L'enlèvement se fait uniquement après inscription au N° VERT 0 800 00 40 15 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30.

Les encombrants seront collectés suivant les dates indiquées lors de la prise de rendez vous et doivent être accessibles devant votre domicile.
Pour les autres déchets que vous pouvez transporter, merci de vous rendre à la déchetterie de Tourrettes

DECHETTERIE

La déchetterie intercommunale de Tourrettes – située sur la RD 56, route de Bagnols en forêt est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h50 et le samedi de 8h30 à 12h20. (fermée les dimanches et jours fériés). L'accès à la déchetterie se fait sur présentation d'un badge délivré par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

• Cartes grises

Depuis le 6 Novembre 2017, les services de la Préfecture et Sous Préfecture ne réceptionnent plus les dossiers de demande de carte grise ou de permis de conduire. Par conséquent ces dossiers ne sont également plus instruits par la police municipale.
Ces opérations sont désormais dématérialisées.
Pour plus d'informations, cliquer sur les liens suivants :
https://www.service-pulic.fr/particuliers/vosdroits/N367
https://immatriculation.ants.gou.fr/

• Maison des associations (Espace Bourgain)

Désormais pour des raisons de nuisance sonore l'espace Bourgain n'est plus loué aux particuliers.

• Prêt de Matériel

Inscription en Mairie Minimum 15 jours avant.

Etat Civil 2019

Conformément à l'article 9 du code civil portant sur le respect de la vie privée, les informations ci-dessous ne sont publiées qu'avec l'accord des personnes concernées ou leurs familles.

NAISSANCES :

Paloma CASAS-GARCIA née le 07 janvier 2020
Romy FAVARD née le 23 janvier 2020
Joy CÔTE née le 04 mars 2020
Raphaël ANTIER, né le 05 avril 2020
Abel GAHAM, né le 09 mars 2020
Amir AUASSAR, né le 14 mai 2020

DÉCÈS :

ZABARINO veuve JEGER Eveline,
décédée le 06 mars 2020
O'SHÉE veuve AUBRY Yolande,
décédée le 10 mars 2020
CHABLIS veuve GOMMENDY Léone,
décédée le 27 mars 2020
RICHARD Dominique,
décédé le 05 avril 2020
ESPOSITO veuve CALATAYUD Antoinette,
décédée le 17 mai 2020

LE GUIDE DES FORMALITÉS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

OBJET	OU S'ADRESSER	PIÈCES À FOURNIR	RÉGLEMENT, DÉLAIS
Carte Nationale d'Identité (CNI)	Mairie de Fayence	2 photos d'identité (photographe ou Photomaton agréé) Présence du demandeur obligatoire 1 copie intégrale d'acte de naissance (moins de 3 mois) - selon le cas 1 justificatif de domicile (moins de 3 mois) (facture eau/EDF/téléphone/Impôts) L'ancienne carte / en cas de perte ou vol : déclaration + 25€ en timbres fiscaux Pour les mineurs CNI du parent demandeur + livret de famille	Gratuit délai 3 semaines minimum
Passeport	Mairie de Fayence	Sur rendez vous au 04 94 39 15 00 - délais variable Le dossier ne sera établi que sur présentation de la totalité des pièces demandées et en présence du demandeur. Majeurs : 86€ en timbres fiscaux Mineurs 0 à 15 ans : 17€ en timbres fiscaux Mineurs 15 à 18 ans : 42€ en timbres fiscaux Récupérer le cerfa et la liste des pièces à fournir en mairie de Callian.	Délais variable
Permis de Conduire National	Ants.gouv.fr	Selon le cas, nouvelles dispositions à compter du 16 Septembre 2013 Se renseigner en Mairie Duplicata perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux	Gratuit délai variable selon période
Perte CNI, Passeport	Mairie	Déclaration, remise du récépissé valable 1 à 2 mois suivant pièce	Gratuit, immédiat
Vols tous papiers d'identité	Gendarmerie	Récépissé valable 2 mois	Gratuit, immédiat
Sortie de territoire (enfant mineur) non accompagné	Autorisation de sortie du territoire (AST) : cerfa n°15646*01 à télécharger sur internet accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.		
Copie d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance ou Ministère des affaires étrangères	Demande écrite par l'intéressé motivant la nécessité ; fournir CNI préciser date de naissance et filiation	Gratuit Enveloppe timbrée Délai variable
Extrait du casier judiciaire	Casier Judiciaire National	Demande par écrit 107,rue du Landreau 44079 Nantes cedex 01 ou internet www.cjn.justice.gouv.fr	Gratuit 8 Jours
Déclaration de naissance	Mairie du lieu d'accouchement	Certificat médical de naissance, livret de famille ou CNI	Gratuit, immédiat
Reconnaissance d'enfant	Mairie	CNI du ou des parents Si déclaration conjointe : présence des deux parents obligatoire	Gratuit, immédiat
Déclaration de décès	Mairie du lieu de décès	Certificat médical de décès et livret de famille ou acte de naissance	Gratuit, immédiat
Carte d'électeur	Mairie	CNI ou passeport en cours de validité, justificatif de domicile de moins de 3 mois	Gratuit Toute l'année
Cimetière	Police municipale	Contacter Mr Mariani du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30	
(Recensement militaire)	Mairie	Livret de famille des parents Pour les filles et les garçons de nationalité française de 16 ans révolus (présence de l'intéressé ou du représentant légal)	Gratuit Immédiat Obligatoire
Réforme du nom de famille - choix de nom	Mairie	Au moment de la reconnaissance avant naissance ou de la naissance, présence obligatoire des deux parents.	Gratuit Immédiat
R.S.A.	Mairie	Se renseigner auprès du Service Social de la Mairie	Gratuit Sur RDV
Attestations d'accueil (procédure à compter du 01/01/2005)	Mairie	Hébergeant : CNI, Passeport ou Carte de séjour, justificatif de domicile (EDF, Téléphone) document prouvant la qualité de propriétaire ou locataire. Dates d'accueil antérieurs Hébergé : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, n° du passeport, adresse dans le pays d'origine.Si accompagné préciser nom, prénom, date et lieu de naissance (uniquement épouse et enfants), délai et date du séjour (3 mois maximum)	Timbre fiscal 30€ délai variable
Urbanisme	Mairie	Permis de construire par maison indivduelle et / ou ses annexes : cerfa N°13406*06 (5 exemplaires) Déclaration préalable : nouveaux cerfas N°13703*06, 13702*05 et 13404*06 selon les cas (4 exemplaires) Permis de construire ou d'aménager : cerfa N°13409*06 Certificat d'urbanisme : cerfa N°13410*04 - Permis de démolir : cerfa N°13405*05	Délai d'instruction variable selon la demande
Inscriptions école maternelle	Mairie	Première année uniquement ou changement de commune. Fournir livret de famille et justificatif de domicile et certificat de radiation pour le changement de commune	
Inscription cantine	Mairie	Fournir certificat de travail des deux parents ou jugement de divorce	2,80€ le repas
Inscription transport scolaire	zou.fr		
Inscriptions école primaire pour le C.P.	Mairie	Première année uniquement ou changement de commune. Fournir livret de famille et justificatif de domicile et certificat de radiation pour le changement de commune. Fournir le livret de Famille et justificatif de domicile ou jugement de divorce	Gratuit

Numéros utiles

Mairie 04 94 39 98 40
• Horaires Mairie :
lundi à vendredi 9h00-12h00 14h00-17h00
samedi matin (état-civil) 9h30-12h00
• Horaires urbanisme (fermé le lundi) :
mardi à jeudi 14h30-16h30
vendredi 10h00-12h00

Police municipale : 04 94 76 42 12
Horaires : lundi au vendredi 8h30-12h00
samedi 9h00 - 12h00

Médiathèque 04 94 76 59 16

Bureau Information Tourisme 04 94 47 75 77
La Poste 04 94 39 40 05
Pharmacie 04 94 76 53 11
Horaires :
lundi au samedi 8h30 - 12h30 / 14h30 - 19h30

Consultations sociales :
• Château Goerg
(uniquement sur rendez-vous) : 04 83 95 55 10

Assistante sociale :
tous les mardis matins sauf le 1er du mois
• Au C.C.A.S. : 04 94 47 69 84
Château Goerg — Callian

Entraide sociale (Aide ménagère) : jeudi 14h00-15h00
Salle des sports 04 94 47 75 60
École primaire 04 94 76 41 61
École maternelle 04 94 47 70 40
Paroisse 04 94 39 06 20
Taxi 04 94 47 17 17

Audioprothésistes :
• Jérôme JILLIOT 04 94 68 32 09
• Virginie TARAUD-JILLIOT

Infirmières :
• Isabelle GRIMAUD 04 94 47 74 75
• Corinne GUIGNON 04 94 47 74 75
• Karine GRUWEZ 04 94 47 74 75
• Séverine AQUET / BERNARDINI 04 94 47 74 75
• Sylvie LOMEDICO 06 61 48 44 17

Kinésithérapeutes :
• Patricia DELSENY 04 94 67 02 56
• Fabrice MARTEAU 04 94 47 73 08
• Vincent THUMELAIRE 06 07 46 50 70

Pédicure-Podologue
• Gaëlle FOURTHON 04 94 39 86 26 - 07 62 49 12 34
Pharmacie de garde nuit, dimanche et jours fériés 3237

Acuponcture :
• Valérie LEVEL 06 09 69 17 63
Ostéopathes
• Alexandra BEDINO 06 21 66 55 86
• Irène PAGES 04 94 76 51 87
• Pauline GUIGNON 06 76 85 23 47
• Pascale FEMY 06 80 44 96 27

Ortophonistes :
• Charlotte BERNASCONI 04 94 39 75 26
• Françoise NAGY-MARGUET 04 94 84 96 44

Ophtalmologiste :
• Mohamed MOKRANE 06 09 58 67 47

Naturopathe :
• Isabelle FG Diaz 06 17 44 38 09

Sophrologue :
• Julie BOURHIS 06 50 29 59 93
• Sabine N'GUYEN 06 73 02 54 46
Praticienne en energétique traditionnelle Chinoise

Psychologue :
• Elodie RABOT 06 14 45 71 82
Clinique Vétérinaire "ARIA" :
• Dr. C. NAVARRO - Dr. J. PIETRAIN - Dr. A DUBOIS
04 94 47 61 64

Cabinet de Cardiologie :
• Dr. GALEWICZ - Dr. L'HERITIER 04 94 50 27 26
481 Chemin des Moulins - CALLIAN

N° Unique pour toute urgence médicale 15
Pompiers 18
Ambulance 04 94 85 50 37
Gendarmerie 04 94 39 16 40
Pharmacie de garde 32 37
Centre anti-poison 04 91 75 25 25
Centre grands brûlés 04 91 94 16 69
Enfance maltraîtée N°Vert 0800 05 41 41

Médecins :
• Robert ESCALIER 04 94 47 67 91
• Jean-Yves HUET 04 94 47 67 92
• Régis LAURE 04 94 76 53 28
• Odile LION 04 94 47 67 92
• Natalia CASTAIGNE 04 94 76 53 28
• Alexandre BELO 04 94 47 67 92
• Laure RAMOINO 04 94 47 67 92

© CreaMania - 04 94 85 71 39